

COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY
RUE DU CHÂTEAU 4 - C.P. 75
1804 CORSIER-SUR-VEVEY

MUNICIPALITE

**Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey**

Préavis municipal no 17/2024

Budget 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption le budget 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve. La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera et de Villeneuve.

2. Histoire et but

Dès les années 80, la plupart des communes de la Riviera ont établi un règlement communal ou intercommunal (par cercles de communes) sur la taxe de séjour et c'est au 1^{er} janvier 2003 que le Règlement de la taxe intercommunale de séjour entre les dix communes de la Riviera est entré en vigueur. Par la suite, plusieurs modifications lui ont été apportées, notamment en 2008 et 2012.

Dès 2019, la Commission intercommunale de la taxe de séjour (CITS) a lancé deux réflexions en parallèle, l'une sur la révision du règlement en vigueur, l'autre sur les principes d'octroi des subventions aux manifestations (animations), auxquelles le Service des affaires intercommunales de la Riviera (SAI) a été associé courant 2020. Après une phase d'analyses et de recherches, la CITS a décidé de modifier le Règlement datant de 2012 en profondeur et d'élaborer deux documents distincts et complémentaires : une Convention fixant les modalités de l'Entente intercommunale (ci-après l'Entente), selon les art. 109a et suivants de la loi sur les communes (LC) et un Règlement intercommunal selon l'art. 3bis de la loi sur les impôts communaux (LCom). Le périmètre de collaboration comprend les neuf communes de la Riviera (fusion des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz effective au 01-01-2022) et celle de Villeneuve.

Le but de l'Entente (art. 1 de la convention) est de percevoir, en commun, une taxe de séjour et une taxe sur les résidences secondaires. La convention fixe les modalités de collaboration entre les communes partenaires en matière de perception, de gestion et d'affectation desdites taxes sur leur territoire. Les conditions d'assujettissement et les modalités de perception et d'affectation des taxes sont précisées dans le règlement intercommunal.

La convention et le règlement ont été adoptés par les dix conseils communaux (9 Riviera / 1 Villeneuve) entre le 2 septembre et le 3 novembre 2022. Ils ont été approuvés respectivement par le Conseil d'Etat (convention) et par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (règlement), le 30 novembre 2022 et, sont entrés en vigueur dès cette date.

L'année 2023 correspond à la première année de fonctionnement et de pratique de la convention et du règlement tels qu'approuvés fin 2022.

3. Cadre général

Selon la Convention, sur proposition de leur municipalité, le budget et les comptes sont adoptés par les conseils communaux des communes partenaires.

Conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), les préavis sur les comptes et le budget de l'Entente doivent être présentés simultanément aux comptes et budgets communaux ; les comptes et budget de l'Entente sont soumis au contrôle de l'Etat. L'Entente est gérée par une commission intercommunale (ci-après la CITS) formée d'un-e délégué-e par commune partenaire.

4. Fonctionnement

Conformément à l'art. 3, let. d. de la convention, une fois déduits les frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente, la CITS a la compétence de décider de la répartition nette du produit des taxes à affecter aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques dont les hôtes et propriétaires de résidences secondaires sont les principaux bénéficiaires ; cette répartition est effectuée selon l'ordre de priorité défini dans la Convention, à savoir :

1. la part affectée à Montreux-Vevey Tourisme (MVT) et aux autres organismes intercommunaux des communes partenaires offrant des prestations de portée régionale (cf. liste ci-annexée) ;
2. la part affectée aux subventions pour la carte de séjour « Montreux Riviera Card » ;
3. la part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale dont l'impact est à l'échelle du territoire de l'ensemble des communes partenaires, voire au-delà ;
4. la part rétrocédée aux communes partenaires, à charge pour celles-ci de l'affecter aux sociétés de développement villageoises, ainsi qu'à des subventions aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée locale dont l'impact est à l'échelle de la commune territoriale, voire d'une commune voisine.

En principe, dite part est fixée à 15% de la part définie au chiffre 3 ci-dessus.

La part versée à chaque commune est fixée au prorata des taxes effectivement encaissées sur son territoire durant l'exercice précédent, à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire fixe de CHF 10'000.00 pour les communes de plus de 10'000 habitant·e·s et de CHF 5'000.00 pour les communes de moins de 10'000 habitant·e·s.

La Commune de Montreux, par son service des finances, est la commune boursière de l'Entente et l'Organe de perception des taxes. A ce titre elle est chargée de la perception, de la gestion et du contrôle des taxes au nom des communes partenaires et pour le compte de l'Entente.

La gestion de la Montreux Riviera Card ainsi que la réception, l'appréciation et le suivi technique des demandes de subvention déposées auprès de l'Entente est confiée au Coordinateur nommé par MVT en son sein.

5. Budget 2025

Le budget 2025 a été établi sur une base « comptes 2023 » ne comprenant que les charges nécessaires, soit les charges décrites au point 4. « Fonctionnement » ci-avant, ainsi que les frais administratifs et de gestion relatifs aux prestations de la commune boursière et autres frais généraux.

Produits

Selon l'article 2 du Règlement, l'Entente perçoit pour le compte des communes partenaires :

- une taxe de séjour sur les nuitées des hôtes de passage ou en séjour sur leur territoire ;
- une taxe sur les résidences secondaires auprès des propriétaires de résidences secondaires sur leur territoire.

Le montant des taxes à percevoir en 2025 est estimé à CHF 5'466'180.-.

Le présent budget se veut prudent et tient compte d'un recul des nuitées de la taxe de séjour de 5%, comparé aux comptes 2023. Ceci impacte également le montant relatif à la part affectée à la Montreux Riviera Card, ce proportionnellement, puisque cette charge est liée à la fréquentation de la destination.

En ce qui concerne les taxes sur les résidences secondaires, le calcul est effectué en tenant compte de la proportion des recours en cours de traitement. Ainsi, pour Montreux, un recul de 5% est estimé, pour Blonay-St-Légier, principale commune impactée par lesdits recours, un recul de 40% est estimé ; pour le reste des communes, nous tenons compte d'un recul général de 10%.

A ce montant, s'ajoutent des produits divers pour un total estimé à CHF 600'050.00. Ils proviennent principalement des produits antérieurs et extraordinaires issus de l'important travail de régularisation et de contrôle réalisé par l'Organe de perception des taxes, auprès des propriétaires de résidences secondaires et des Airbnb non annoncés, sur l'ensemble du périmètre des communes partenaires. Ainsi, le total estimé des recettes pour 2025 s'élève à CHF 6'066'230.00.

Charges

Les frais d'administration et de gestion sont versés par l'Entente à la commune boursière pour les prestations fournies par son service des finances (art. 5 de la convention). Il s'agit d'une part, des charges de personnel (y.c. les charges sociales) et d'autre part, des frais de locaux et logistiques, qui font l'objet d'un dédommagement forfaitaire, fixé d'entente entre la Commission intercommunale et la commune boursière.

L'estimation totale des frais d'administration et de gestion est de CHF 253'000.00. Pour une meilleure compréhension de la nature des charges, les frais de licences ne sont plus inclus dans les frais informatiques de la commune boursière, puisqu'ils sont réglés directement aux fournisseurs des applications. Le montant de CHF 57'750.00 correspondant auxdites licences figure dans les autres frais.

La commune boursière, Montreux, utilisant le même service pour percevoir sa propre taxe communale de séjour, ristourne un montant estimé à de CHF 15'000.00 sur les charges liées à la gestion et à l'administration de l'Entente.

A ce montant s'ajoutent d'autres frais généraux, liés notamment aux frais de séances, aux licences informatiques, à la révision des comptes, pour un total de CHF 122'750.00. Exceptionnellement, de nombreux projets menés par les communes ou les partenaires comme MVT étant au goût du jour pour 2025, un montant de CHF 500'000.00 de projets divers est prélevé sur le fonds d'équipements touristiques, inscrit au bilan des comptes de la CITS. Les projets qui seront soutenus par ce montant seront présentés et approuvés par le Bureau de la CITS dans le courant du mois de novembre 2024. En tenant compte de cette particularité, sans impact sur l'exercice 2024, le total des autres frais se monte à CHF 622'750.00.

Une fois les frais susmentionnés déduits, le produit net des taxes à affecter (cf. point 4. Fonctionnement) est réparti prioritairement de la manière suivante :

1. la part affectée à MVT et aux autres organismes intercommunaux : CHF 1'622'000.00 ;
2. la part affectée aux subventions pour la carte de séjour : CHF 1'273'768.00 ;
3. la part affectée aux subventions pour les manifestations, etc. : CHF 1'920'000.00 ;
4. la part rétrocédée aux communes partenaires : CHF 358'000.00 ; montant qui sera réparti entre dites communes au prorata des taxes effectives encaissées sur leur territoire respectif sur la base de l'exercice précédent (2023).

L'estimation totale des charges 2025 s'élève à CHF 6'034'518.00.

Le solde bénéficiaire prévisible au 31 décembre 2025 s'élève ainsi à CHF 31'712.00.

6. Conclusions

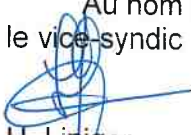
En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :


le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le présent préavis
- oui le rapport de la Commission des finances

d é c i d e

d'adopter le présent préavis relatif aux budget 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve.

Au nom de la Municipalité
le vice-syndic

H. Liniger

le secrétaire

B. Demierre

Annexes :

- Budget 2025 de l'Entente
- Budget prévisionnel des manifestations

Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera - Villeneuve

BUDGET 2025 - BASE COMPTES 2023

PRODUITS	BUDGET 2025	% du total des produits	BUDGET 2024	% du total des produits	COMPTES 2023	% du total des produits
Recettes de la taxe de séjour						
Montreux	2'040'460.00		2'031'158.20		2'147'848.51	
Vevey	482'370.00		362'071.20		507'760.00	
La Tour-de-Peilz	113'770.00		111'311.50		119'762.50	
Veytaux	31'780.00		24'560.50		33'457.65	
Chardonne	110'670.00		114'311.50		116'499.05	
Corseaux	15'330.00	réduction de -5%	14'224.20		16'134.00	
Corsier	9'740.00		9'426.00		10'257.00	
Jongny	42'660.00		48'822.80		44'910.20	
Villeneuve	59'010.00		34'726.40		62'119.55	
Blonay-Saint-Légier	198'800.00		138'573.80		209'268.30	
Total recettes de la taxe de séjour		3'104'590.00 51.2%	2'889'186.10 55.4%		3'268'016.76 50.6%	
Recettes de la taxe sur les résidences secondaires						
Montreux	1'804'350.00	déduction de -5%	1'747'600.00		1'899'319.50	
Vevey	35'790.00		30'000.00		39'764.55	
La Tour-de-Peilz	67'740.00		70'400.00		75'262.25	
Veytaux	59'760.00		56'400.00		66'403.00	
Chardonne	159'760.00		155'200.00		177'512.00	
Corseaux	12'360.00	déduction de -10%	11'600.00		13'733.00	
Corsier	32'380.00		19'600.00		35'973.55	
Jongny	29'250.00		18'800.00		32'505.00	
Villeneuve	46'160.00		48'000.00		51'293.00	
Blonay-Saint-Légier	114'040.00	déduction de -40%	100'000.00		190'064.65	
Total recettes de la taxe sur les résidences secondaires		2'361'590.00 38.9%	2'257'600.00 43.3%		2'581'830.50 40.0%	
Produits divers						
Produits antérieurs et extraordinaires	100'000.00	Produits liés aux enquêtes	70'000.00		409'603.20	
Intérêts comptes courants	50.00		100.00		46.13	
Prélèvement sur fonds	500'000.00	Fds équip. touristique	-		201'121.44	
Total produits divers		600'050.00 9.9%	70'100.00 1.3%		610'770.77 9.5%	
TOTAL PRODUITS		6'066'230.00 100.0%	5'216'886.10 100.0%		6'460'618.03 100.0%	

Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera - Villeneuve

BUDGET 2025 - BASE COMPTES 2023

CHARGES	BUDGET 2025	% du total des charges	BUDGET 2024	% du total des charges	COMPTES 2023	% du total des charges
Frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente - Montreux						
Charges de personnel y compris les charges sociales	250'000.00		250'000.00		200'000.00	
Frais de locaux et logistiques (informatique) / montant forfaitaire	3'000.00		95'000.00		30'000.00	
./ Ristourne pour perception taxe de séjour Montreux	-15'000.00		11'000.00		12'061.36	
Total frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente - Montreux	238'000.00	3.9%	345'000.00	6.6%	230'000.00	4.2%
	% du produit brut des taxes (max. 5% selon convention 01.01.2023)		4.4%			
Autres frais						
Autres charges d'exploitation	4'000.00		2'000.00		9'747.15	
Licences informatiques	57'750.00					
Autres frais généraux	4'000.00		27'000.00		4'381.67	
Honoraires	4'500.00		4'500.00		232'339.64	
Charges extraordinaires et antérieures	2'500.00				2'526.95	
Projets divers	500'000.00					
Pertes comptables	50'000.00				59'442.43	
Pertes sur débiteurs	-				446'424.65	
Attribution au fonds	-					
Total autres frais	622'750.00	10.3%	33'500.00	0.6%	754'862.49	13.7%
Part affectée aux organismes intercommunaux bénéficiaires						
Montreux-Vevey Tourisme	1'600'000.00		1'500'000.00		1'500'000.00	
Fonds pour l'équipement touristique de la Riviera	10'000.00		10'000.00		10'000.00	
Fonds culturel Riviera/Agenda Riviera	12'000.00		12'000.00		12'000.00	
Total part affectée aux organismes intercommunaux bénéficiaires	1'622'000.00	26.9%	1'522'000.00	29.2%	1'522'000.00	27.6%
Part affectée aux subventions pour la carte de séjour "Montreux Riviera Card"						
Mobilis	777'018.00		735'000.00		817'914.80	
Musées	209'000.00		220'000.00		223'182.10	
Transports divers (CGN/MVR)	85'500.00		90'000.00		85'493.95	
Animations/loisirs	19'000.00		20'000.00		24'204.25	
Frais généraux	33'250.00		35'000.00		27'204.13	
Optimisation de la MRC	150'000.00					
Total part affectée aux subventions pour la carte de séjour "Montreux Riviera Card"	1'273'768.00	21.1%	1'100'000.00	21.1%	1'177'999.23	21.4%
Part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale						
Subvention aux manifestations touristiques	1'655'000.00		1'655'000.00		1'289'019.20	
Subventions aux équipements et installations touristiques	0.00					
Participation variable animations Montreux-Vevey Tourisme	205'000.00		193'000.00		199'981.50	
Prestations pour écoles privées	60'000.00		60'000.00		30'000.00	
Total part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale	1'920'000.00	31.8%	1'908'000.00	36.6%	1'519'000.70	27.6%
Part rétrocédée aux communes partenaires						
15% de la part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale	288'000.00					
Forfait fixe total	70'000.00		70'000.00		70'000.00	
Part rétrocédée aux communes partenaires			248'250.00		248'700.00	
Total part rétrocédée aux communes partenaires	358'000.00	5.9%	318'250.00	6.1%	318'700.00	5.8%
TOTAL CHARGES	6'034'518.00	104.4%	5'215'750.00	100.2%	5'510'501.06	100.2%
RESULTAT	31'712.00		1'136.10		950'116.97	

LISTE DES MANIFESTATIONS**2025****Incontournables**

Montreux Jazz Festival	CHF 350'000.00
Festival Images	CHF 110'000.00
Montreux Comedy Festival	CHF 0.00
Septembre musical	CHF 80'000.00
Riviera Noel	CHF 160'000.00
Polymanga	CHF 0.00
Total incontournables	CHF 700'000.00

Pertinentes

Rock tribute festival	CHF 5'000.00
L'appartement (images)	CHF 15'000.00
Tous en chœur	CHF 0.00
Piano Clara Haskil	CHF 5'000.00
Concours suisse de Brass Bands	CHF 0.00
Festival de la Tour	CHF 8'000.00
La Tour en Chœurs	CHF 3'000.00
Montreux Art Gallery	CHF 35'000.00
Montreux Choral Festival	CHF 10'000.00
Nox Orae	CHF 25'000.00
Vevey Funny Festival	CHF 20'000.00
course montreux-naye	CHF 10'000.00
Montreux Nestlé Open (Elle Spirit Open)	CHF 30'000.00
Junior Spirit Open	CHF 4'000.00
Montreux ultra trail	CHF 15'000.00
swiss basketball league cup	CHF 12'000.00
tennis de table CCB Europe Top 16	CHF 15'000.00
Waterings contest	CHF 5'000.00
Animations Blonay-Chamby	CHF 5'000.00
Foodculture days (biennale)	CHF 15'000.00
Léman retro	CHF 7'000.00
Montreux Miniature Show	CHF 8'000.00
Lavaux Panoramic - train touristique	CHF 10'000.00
Riviera Food Festival (Streat Food Festival)	CHF 15'000.00
Freddie celebration days	CHF 30'000.00
Accroshow	CHF 20'000.00
Festival des Artistes de rues	CHF 18'000.00
1er Août Montreux	CHF 10'000.00
Marché Folklorique	CHF 15'000.00
Revue vaudoise	CHF 40'000.00
MIGS	CHF 20'000.00
Riviera Fustal Cup	CHF 3'000.00
Zoom Artiste Revoltra	CHF 5'000.00
Oniria Festival - Halloween	CHF 10'000.00
Semaine internationale de piano	CHF 3'000.00
AMRV (Nuit+En Famille aux musées)	CHF 10'000.00
PictoBello	CHF 5'000.00
Riviera Tango	CHF 4'000.00
Run Mate	CHF 10'000.00
Montreux Floral Festival	CHF 50'000.00
Total pertinentes	CHF 530'000.00

Animation des quais	
Dolce Riviera	CHF 30'000.00
Olivier Pittet forfait	CHF 25'000.00
Olivier Pittet cachets artistes	CHF 50'000.00
Total animation des quais	CHF 105'000.00
<hr/>	
Total subvention manifestations	CHF 1'335'000.00
<hr/>	
+ Marge de manœuvre	CHF 320'000.00
<hr/>	
Total budget subventions animations	CHF 1'655'000.00